



Monsieur Philippe FERRE
Centre national Pajemploi
10 avenue André Soulier – BP 323
43011 LE PUY EN VELAY cedex

Objet : versement de l'aide paje aux employeurs d'assistants maternels

Lettre recommandée avec accusé de réception

Fresnoy en Thelle, le 23 Mai 2014

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur un sujet qui nous interpelle et en vue de comprendre la situation.

A savoir que les assistants maternels sont salariés de multi particuliers employeurs.

Remplissant l'ensemble des conditions pour le faire, y compris celle de bloquer notre salaire journalier à 5 SMIC maximum par enfant, c'est ainsi que nos employeurs bénéficient de l'allocation PAJEMPLOI – Complément de libre choix du mode de garde.

Le montant de la **prise en charge partielle** de la rémunération varie selon les revenus de chaque famille, comme de l'âge et le nombre d'enfants à charge.

Dans tous les cas il y a **un minimum de 15% de cette dépense que reste à leur charge.**

Dans le cas qui nous intéresse, l'assistant maternel accueille régulièrement un enfant de moins de 3 ans.

Sur la base d'un salaire mensualisé approximatif à **500€ Net** versé, son employeur pourrait percevoir une aide mensuelle proche de **280€**.

Vu que son agrément le lui permettait, l'assistant maternel a accepté de rendre service à cet employeur, et occasionnellement il a accueilli, pour 1 seule journée de 9 heures dans le mois, son enfant de 4 ans.

Le coût de ladite journée lui revient à 33.08€ pour salaire + 3.31€ CP + 2.99€ indemnités d'entretien, soit un total de **39.38€ Net**.

Or, suivant les informations données par Pajemploi, et qui ont été communiquées par l'employeur, pour 39.38€ qui lui sont dus, le parent pourrait s'attendre à percevoir une aide autour de **140€**

Nous restons persuadés que ceci ne peut résulter que d'une erreur : explicative (paje), ou de compréhension (parent)

- En effet, nous n'osons pas croire que notre métier soit si mal aimé/considéré, au point de payer les parents pour qu'ils nous offrent la possibilité de travailler.
- Qu'en l'espèce, nous sommes certains que la CAF reste un organisme garant de la bonne utilisation de l'argent public, en assurant l'accès au juste droit des familles qui en bénéficient.
- Que de même, il serait insensé de déclarer le cumul du salaire total constitué par les plusieurs enfants de la fratrie, comme le nombre global d'heures de garde, sans y mentionner le détail individuel afférent à la quote-part pour chacun des enfants.

Effectivement, de ce procédé résulterait l'incohérence consistant à attribuer 1 aide, telle que prévue par le dispositif Pajemploi.

Plus, le remboursement intégral du coût de la garde, majoré sans fondement, puisque « *Le particulier employeur n'est pas une entreprise, il ne poursuit pas une recherche de profit.* » (Convention Collective Nationale des assistants maternels du particulier employeur, préambule).

En l'attente de votre positionnement sur la question,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Pour la CSAFAM
Nathalie DIORÉ
Secrétaire confédérale